

Les principales dispositions du DOO ...

●●● Axe n°IV. Promouvoir le « capital nature » comme facteur d'attractivité et vecteur de développement

Valoriser les paysages et les perceptions les plus remarquables du territoire du SCoT

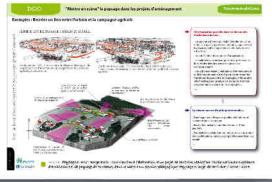
Faire des atouts paysagers et patrimoniaux un enjeu à intégrer dans les projets de développement urbain

Valoriser et préserver les trames verte et bleue (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) qui composent les paysages à caractère naturel

*Assurer une cohérence écologique des différents niveaux territoriaux
Protéger strictement les "réservoirs de biodiversité" (forestiers, ouverts/semi ouverts agricoles, ou liés à l'eau) et les "espaces agricoles remarquables"
Préserver les continuités écologiques inféodées à la présence de l'eau
Préserver les continuités écologiques composées des milieux ouverts, semi-ouverts et forestiers (feuillus-mixte, conifères)*

Valoriser les paysages et les perceptions les plus remarquables du territoire du SCoT

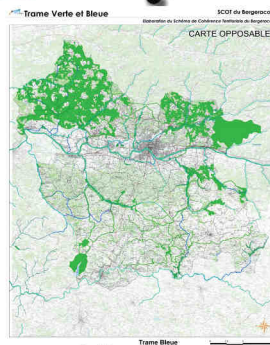
Le SCoT prescrit des orientations visant à valoriser les paysages qui font la notoriété du Bergeracois et donc à ce que les futurs projets d'urbanisation soient mieux intégrés dans leur environnement :



Valoriser et préserver les Trames Vertes et Bleues (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) qui composent les paysages à caractère naturel

Le SCoT veille à ce que le patrimoine écologique du Bergeracois soit protégé. La cartographie des Trames Verte et Bleue permet la pérennité à long terme d'une nature tant remarquable qu'ordinaire, des aménités qu'elle génère et a pour corollaire, in fine, la reconnaissance des services qu'elle rend au territoire. La Trame Verte et Bleue du SCoT devra être traduite localement dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux.

- Assurer une cohérence écologique des différents niveaux territoriaux ;
- Protéger strictement les « réservoirs de biodiversité » (forestiers, ouverts/semi ouverts agricoles ou liés à l'eau) et les « espaces agricoles remarquables » : le SCoT définit en conséquence des espaces qui seront à classer comme inconstructibles dans les documents d'urbanisme locaux ;
- Préserver les continuités écologiques inféodées à la présence de l'eau (Trame Bleue) ;
- Préserver les continuités écologiques composées des milieux ouverts/semi-ouverts et forestiers (feuillus-mixte, conifères).

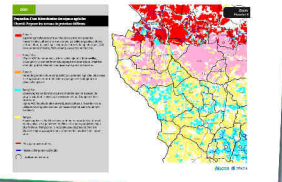


Valoriser le terroir agricole (viticulture, polyculture, maraîchage, arboriculture, élevage,...)

*Maintenir les espaces (diversifiés) de productions agricoles
Permettre la diversification des activités agricoles, viticoles et sylvicoles*

Valoriser le terroir agricole (viticulture, polyculture, maraîchage, arboriculture, élevage,...)

Le SCoT entend conforter et dynamiser le secteur agricole par la préservation du foncier utile aux exploitations, par l'effort de restructuration des filières de production, par la diversification et par l'innovation.



La fin du Document d'Orientations et d'Objectifs présente une synthèse schématique (cf. ci-dessous) ainsi que de nombreuses annexes informatives (définition des termes techniques, visée réglementaire du document, etc.) utiles à la bonne compréhension du document. Compte tenu de la portée du document, vous êtes invité à la consulter dans son intégralité sur le site internet dédié au SCoT (www.scot-bergeracois.com).

